



## REGLEMENT des 36<sup>ème</sup> FOULEES DU CHATEAU DE CAVEIRAC 2025

Art1: La course des FOULEES du CHATEAU se déroulera le 18 janvier 2025 à CAVEIRAC. Elle est ouverte à tous les coureurs, nés en 2009 et avant (masculin et féminin). Pour les mineurs, fournir une autorisation parentale

Art2: Le droit d'inscription à la course est fixé à 12€. Les coureurs peuvent s'inscrire soit:

- par internet sur les sites : [www.fouleesduchateaucaveirac.fr](http://www.fouleesduchateaucaveirac.fr) (avec paiement sécurisé et pps téléchargé) - [www.kms.fr](http://www.kms.fr) - [www.ats-sports.com](http://www.ats-sports.com)
- par courrier avant le 16 janvier 2025 à : Pierrick GUINGNE - Foulées du Château 2025 - 3 Lotissement la colline - 30980 St DIONISY (chèque à l'ordre des Bipèdes de la Vaunage)
- le jour de la course à partir de 13h - salle des fêtes - Mairie de Caveirac (findes inscriptions à 14h 50)

Les clubs ou associations peuvent envoyer par mail ou courrier la liste de leurs adhérents à inscrire avec les renseignements nécessaires. Ils pourront s'ils le désirent fournir les justificatifs (licence ou pps par mail à : [lesbipedes30@gmail.com](mailto:lesbipedes30@gmail.com)).

Art3: L'inscription ne sera définitive que si elle est accompagnée d'une licence FFA ou d'un P.P.S de moins de 3 mois à réaliser sur le site de la FFA

Chaque concurrent recevra à son inscription un cadeau de bienvenue.

*En cas d'annulation liée à une interdiction préfectorale, l'organisation s'engage à rembourser les coureurs du montant de l'inscription (hors 1€ des frais de gestion)*

Art4: Le retrait du dossard s'effectuera le vendredi 17 de 13h à 18h30 ou le samedi 18 janvier à partir de 13h (mairie de Caveirac)

Art5: Le départ de la course adulte sera donné à 15h précises place Nîmène II. (derrière le porche de la mairie)

Art6: La distance officielle de la course est de 12km. Chaque kilomètre sera signalé par un panneau tout au long du parcours.

Art7: Il y aura un ravitaillement sur le parcours (4<sup>ème</sup> km) et un à l'arrivée (Parc du château)

Art8: La sécurité de la course est assurée par la police municipale de Caveirac et par le service d'ordre de l'organisation. La course bénéficie de la présence d'un médecin et d'un service ambulancier et d'un service liaison radio effectué par des cibistes.

Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les coureurs.

Art9: Une remise des récompenses aura lieu après la course dans la salle polyvalente:

Seront récompensés :

- Les 3 premiers au scratch (Masculin et Féminines)
- Les premiers de chaque catégorie (Masculines et Féminines)
- Les 2 clubs les plus représentés (coureurs arrivés)

Les récompenses ne sont pas cumulables.

De nombreux lots seront attribués au tirage au sort des dossards des coureurs présents.

Si la situation sanitaire le permet un apéritif clôturera la cérémonie des récompenses

Art10: Courses enfant(s): Conformément à la législation en vigueur, 2 courses seront organisées sur une distance de 2400m pour les enfants nés en 2010/2011 et 2012/13. Départ 14h15 – Place Nimenoll – Inscription dans le Parc de la mairie

Elles seront précédées de deux épreuves « initiation » ouvertes librement aux enfants nés en 2014/2015/2016 (1200m) et 2017/2018/2019 (600m) –

Départ 14h et 14h10 – Place « Nimenoll » Dossard à récupérer sur place mais Pas d'inscription

Art11: La 36<sup>ème</sup> course des Foulées du Château 2025 est organisée par l'association des « Bipèdes de la Vaunage » qui a réglementairement souscrit à cet effet, une assurance "responsabilité civile" (loin n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quelque soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art12: Les participants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

Art13: Le dossard équipé d'une puce électronique jetable devra être mis sur la poitrine et visible durant toute la course. En cas d'abandon, **le coureur devra se signaler au chronométreur.**

Art14: Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepte toutes les clauses. Il s'engage à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 16h45.

Art15: Ce règlement peut être modifié en fonction des contraintes exceptionnelles à la date de la course. Les coureurs seront informés des modifications éventuelles

*Lecomité d'organisation*